

Initiales du maire

Initiales de la  
Dir.Gén/Secr.trés.

## Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU VAL-ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE CLEVELAND

### RÈGLEMENT NUMÉRO 549

---

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 448 DANS LE BUT DE RETIRER LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT CORRESPONDANT À UN TERRAIN EN BORDURE D'UNE ROUTE PUBLIQUE NUMÉROTÉE

---

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité du Canton de Cleveland;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton de Cleveland désire se conformer au règlement 2017-01 de la MRC du Val-Saint-François;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Éric Courteau, lors de la séance du 7 mai dernier;
- CONSIDÉRANT** une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin dernier sur le premier projet de règlement numéro 549;
- CONSIDÉRANT** que le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 27 juin dernier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu unanimement

**QUE** le règlement numéro 549 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

L'article 5.10 du règlement de lotissement #448 est modifié par la suppression, aux tableaux 1 à 3, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

#### **Article 3**

L'article 5.10 du règlement de lotissement #448 est modifié par la suppression, au tableau 4, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Initiales du maire

Initiales de la  
Dir.Gén/Secr.trés.

## Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

### **Article 4**

L'article 5.10 du règlement de lotissement #448 est modifié par la suppression, au tableau 5, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

### **Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ AU CANTON DE CLEVELAND, CE 3<sup>IEME</sup> JOUR DE JUILLET 2018

---

**HERMAN HERBERS**  
Maire

---

**CLAUDETTE LAPOINTE**  
Directrice générale et secrétaire trésorière

Avis de motion : 7 mai 2018  
Adoption du premier projet de règlement : 7 mai 2018  
Transmission à la MRC : 9 mai 2018  
Avis public concernant l'assemblée de consultation : 16 mai 2018  
Assemblée de consultation publique sur le projet de règlement : 4 juin 2018 à 19h00  
Adoption sans changement du second projet de règlement : 4 juin 2018  
Transmission à la MRC : 5 juin 2018  
Avis public annonçant aux personnes intéressées ... : 18 juin 2018  
Date où le règlement est réputé être approuvé par les personnes habiles à voter (Après les 8 jours suivants la parution de l'avis public précédent) : 27 juin 2018  
Adoption du règlement SANS changement : 3 juillet 2018  
Transmission à la MRC : 5 juillet 2018  
Approbation du règlement par la MRC : 21 août 2018  
Publication d'un avis dans le journal et affichage annonçant l'entrée en vigueur: 19 septembre 2018  
Transmission à la MRC :19 septembre 2018